

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 26 mars 1889.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

Bill (No 121) intitulé : " Acte modifiant l'acte des procès sommaires."—(Sir John Thompson.)

Bill (No 122) intitulé : " Acte concernant la perception de certains droits et péages y mentionnés."—(Sir John Thompson.)

LE MODUS VIVENDI.

M. JONES (Halifax) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il est vrai, comme le rapportent les journaux, que le gouvernement ait résolu de continuer le *modus vivendi* pendant une autre saison, et, s'il a pris cette décision, si les arrêtés du conseil et instructions s'y rapportant, seront déposés sur le bureau de la chambre? Cette question est très importante, et le public y porte un si grand intérêt, que le gouvernement devrait placer devant la chambre la décision qu'il a prise sur ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis répondre " oui " à l'honorable député. Nous avons correspondu avec le gouvernement de Terre-Neuve sur ce sujet, afin d'agir de concert, comme j'ai déjà eu occasion de le dire. Nous avons, vendredi, ou samedi, j'ai oublié le jour, mais je crois que c'est samedi dernier, nous avons reçu une communication du gouvernement de Terre-Neuve nous annonçant qu'il avait résolu de permettre, pendant la prochaine saison, la continuation de l'arrangement offrant un *modus vivendi*, et le gouvernement fédéral a agi en conséquence. Les documents seront déposés devant la chambre.

PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il a remarqué le rapport publié, ou l'arrêté départemental du gouvernement américain relativement à la mer de Behring, et s'il y a eu échange de correspondance relativement à cette question, qui est probablement destinée à provoquer une longue contestation. Je puis ajouter que j'ai entendu exprimer un grand nombre d'opinions sur l'effet que devra produire cet arrêté du gouvernement américain; mais je suis d'avis que cet arrêté a une portée bien moins étendue qu'on ne le croit généralement. Je crois que le gouvernement ferait bien de donner une explication sur le sujet, afin de calmer les esprits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucune correspondance n'a été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain sur ce sujet. Je comprends très bien pourquoi la présente question m'est posée par l'honorable député; je sais que cette affaire a produit quelque émotion. Le congrès américain a passé, il y a quelques années, un

acte concernant les pêcheries de la mer de Behring, et c'est en vertu d'un article, ou d'une disposition de cet acte du congrès que, tous les ans, une proclamation est lancée afin d'appeler l'attention du public sur les dispositions de ce statut. La récente proclamation est seulement la proclamation ordinaire qui a été lancée l'année dernière, et probablement les années précédentes. Il n'y a rien dans cette proclamation qui soit propre à causer quelque alarme.

M. MITCHELL : La récente proclamation ne contient-elle rien de nouveau?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, rien de nouveau.

SUBSIDES—ACTE CONCERNANT LES BIENS DES JÉSUITES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité général des subsides.

M. O'BRIEN : Je propose, M. l'Orateur, en amendement :

Que tous les mots après " Quo " soient retranchés et remplacés par les suivants : " M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, énonçant,—1. Que cette chambre considère le pouvoir de désavouer les actes des assemblées législatives des provinces, conféré à Son Excellence en conseil, comme une prérogative essentielle à l'existence nationale du Canada. 2. Que ce grand pouvoir, bien qu'il ne doit jamais être mis en usage inconsidérément, devrait être exercé sans crainte pour protéger les droits d'une minorité, conserver les principes fondamentaux de la constitution et sauvegarder les intérêts généraux de la population. 3. Que, dans l'opinion de cette chambre, l'adoption, par la législature de la province de Québec, de l'acte intitulé : " Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," est en dehors des attributions de cette législature,—Premièrement—Parce qu'elle dote, à même les fonds publics, une organisation religieuse, et qu'elle viole par là même le principe constitutionnel incontesté de la séparation complète de l'Église et de l'État, et de l'égalité absolue devant la loi de toutes les dénominations religieuses; Deuxièmement—Parce qu'elle reconnaît l'usurpation d'un droit par un pouvoir étranger, savoir : Sa Sainteté le Pape siégeant à Rome, en prétendant que son consentement était nécessaire pour autoriser la législature provinciale à disposer d'une partie du domaine public; et aussi, parce que l'acte doit dépendre de la volonté de ce même pouvoir, de même que la disposition de l'octroi est soumise à son contrôle; et Troisièmement—Parce que la dotation de la société de Jésus, qui est un corps étranger, secret et politico-religieux dont l'expulsion de toute communauté chrétienne où il s'était implanté a été nécessaire par son intolérance et son ingérence indue dans les affaires d'État, est très dangereuse pour les libertés civiles et religieuses du peuple canadien. Et cette chambre demande, en conséquence, qu'il plaise à Son Excellence de désavouer le dit acte.

Je dirai, d'abord, en traitant la présente question devant la chambre—ce que je ferai aussi brièvement que possible, que je désire faire abstraction de ce que l'on pourrait appeler le côté religieux, afin de me renfermer dans ses limites constitutionnelles et politiques. Je dirai, de plus, que je n'aurais pas assumé la sérieuse responsabilité d'amener devant la chambre un sujet d'une nature aussi délicate, entouré de tant de difficultés, si propre à soulever les passions violentes, à provoquer une discussion acrimonieuse, si je n'étais pas pénétré d'un profond sentiment de ce que je dois à mes propres convictions; ce que je dois aux convictions de ceux que je représente dans cette chambre, et, j'ose le dire, de ce que je dois aux convictions de la majorité de la population canadienne. Un mot, M. l'Orateur, sur ma propre position. Si mon honorable ami, le député de Victoria-Nord (M. Barron) avait proposé ses résolutions sous une forme que j'aurais pu